



Mairie  
de  
Saint-Denis-en-Val  
Loiret

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 25  
votants : 29

L'an deux mille dix sept  
le : 31 janvier

le Conseil Municipal de la commune de Saint Denis en Val  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de  
Monsieur MARTINET Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2017

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs MARTINET Jacques - LUBET Marie Philippe - BOUDON  
Gérard - GAULT Monique - BOISSAY Bruno - POPINEAU Marie Josée - JAVOY Denis  
- RICHARD Jérôme - BELLAIS Laurence - BROU Jérôme - LABBE Hervé - ROCHE  
Brigitte - NEVEU Michel - COUTELLIER Didier - FREMONDIÈRE Jocelyne -  
MEUNIER Jean Pierre - SERVAIS Véronique - PARAGOT Bruno - ROZIER Nicolas  
- VAUXION Guillaume - CHASSIGNEUX Marie Jo. - DANTON M. Thérèse -  
MOUAK Prosper - BEMBE Maxime - ORTEGA Valérie -

Absents excusés :

Mme JOHANNET Camille qui a donné pouvoir à M. MARTINET Jacques  
Mme PATINOTE Nadine qui a donné pouvoir à Mme SERVAIS Véronique  
Mme BOUDIN Maryse qui a donné pouvoir à M. BOISSAY Bruno  
Mme GLOUZOUIC Chantal qui a donné pouvoir à Mme GAULT Monique

Objet :

2017 / 001

Débat d'Orientations  
Budgétaires 2017

Madame GAULT Monique et M. BOUDON Gérard sont désignés secrétaires de séance.

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des  
Collectivités Locales et des dispositions de la loi du 6 février 1992 relative  
à l'Administration Territoriale de la République, le conseil municipal est  
appelé à débattre des orientations qu'il souhaite donner au prochain budget  
de la commune.

Ce débat intervient dans les deux mois précédant le vote du budget et fait  
l'objet d'une délibération mais n'est pas sanctionné par un vote.

Ce débat ne s'organise pas exclusivement sur la base de chiffres et  
propositions d'inscriptions budgétaires précises, il n'a aucun caractère  
décisionnel, mais il doit contribuer à accroître la participation des  
conseillers municipaux à la présentation du budget.

Pour introduire le débat, le document joint est composé de la manière  
suivante :

- 1/ Le contexte économique
- 2/ Le bilan de l'exercice 2016
- 3/ Les perspectives financières communales



**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

*M. le Maire ouvre le débat en précisant qu'il s'agit d'une synthèse du National, des dépenses de 2016 et celles de 2017. On s'en sort bien parce qu'on n'a pas de dette. Globalement, cela ne se passe pas trop mal, mais il faut être vigilant.*

*V. ORTEGA : Pourquoi y a-t-il moins de recettes au Multi accueil et au centre de loisirs ?*

*M. GAULT précise qu'il y a eu moins d'enfants au Multi accueil pendant la période des inondations.*

2017 / 001

*V. ORTEGA demande par rapport aux logements sociaux, si la différence vendue au bailleur vient en diminution de l'amende ?*

*M. le Maire répond par l'affirmative.*

*P. MOUAK demande à quoi correspondent les produits exceptionnels.*

*G. BOUDON explique que ce sont des écritures d'ordre : c'est la différence entre l'immobilisation et les plus ou moins-values.*

*V. ORTEGA demande si la salle de gymnastique sera à Chemeau ? Elle s'interroge en termes de places de parking et demande s'il est prévu un parking supplémentaire à Chemeau ?*

*P. MOUAK s'interroge sur le coût très élevé de l'éclairage public ?*

*G. BOUDON ajoute que ces dépenses ne représentent que 101 846 €, et non 2 040 561 € comme M. MOUAK pensait.*

*B. BOISSAY précise que l'économie sur l'éclairage public représente en 7 mois environ 10 000 €.*



Fait et délibéré, le ... jours mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire Jacques MARTINET



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

le : 07/02/2017

Publié ou Notifié

le : 14/02/2017



Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

# CONSEIL MUNICIPAL du 31 Janvier 2017

\*\*\*

## Débat d'orientations budgétaires 2017

\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-12, L.3121-19 et L.4132-18,

### I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

#### A- Eléments macro-économiques

Après trois années de croissance faible entre 2012 et 2014, l'économie française connaît une dynamique de reprise depuis fin 2014. La croissance a en effet atteint + 1,3 % en 2015 après + 0,5 % en moyenne entre 2012 et 2014.

Le Projet de Loi de Finances pour 2017 est bâti sur une prévision de croissance de 1.5 %.

Enfin, en 2016, l'inflation constatée au cours des douze derniers mois est évalué à +0.5 % (inflation calculée sur l'ensemble des ménages – France). En 2017, le taux d'inflation devrait atteindre 0.8 %.

#### B- La loi de Finances 2017

Comme chaque année, les principales mesures financières et fiscales concernant les collectivités territoriales sont inscrites dans la loi de finances initiale (loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2016).

Elles sont également présentes dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019 (loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2014).

La stratégie mise en œuvre repose sur des efforts partagés entre collectivités publiques, les ménages et les entreprises, ainsi qu'une maîtrise de la dépense et une mobilisation de recettes nouvelles.

##### a) Les mesures fiscales

La loi de finances fixe pour les valeurs locatives cadastrales une revalorisation forfaitaire pour 2017 de 0.40 % qu'il s'agisse des propriétés bâties ou non bâties (elle était de 1 % en 2016).

##### b) Les dotations versées par l'Etat

En 2017, la dotation globale de fonctionnement est évaluée à 30.8 milliards d'euros, soit une baisse de 7.1 % par rapport à 2016.



À noter, lors du 99<sup>ème</sup> congrès des maires de France, le report de la réforme de la DGF a été annoncé. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale. Compte tenu de ce report, le PLF propose dans cet article d'abroger l'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017.

L'Assemblée Nationale a voté l'allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal, tel qu'annoncé par le Président de la République lors du congrès de l'AMF en juin dernier. La contribution du bloc communal s'établit à 1.035 milliards d'euros en 2017 (au lieu de 2.071 milliards d'euros) dont 725 millions d'euros pour les communes

Concernant la contribution au redressement des finances publiques de la dotation forfaitaire, celle-ci a été de 50 180 € en 2014, 123 694 € en 2015, 125 141 € en 2016

Quant à l'écrêtement, celui est plafonné désormais à 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Concernant, le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC), il s'élèvera à 1 milliard d'euros en 2017 comme en 2016. L'objectif d'atteindre en 2017, une péréquation correspondant à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre est repoussé.

En 2017, le fonds de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (FSIL) s'élève à 1.2 milliards d'euros qui se décomposent en 2 parts.

Il s'agit :

- De la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 600 millions d'euros destiné à financer d'une part, les projets des communes et EPCI qui ont des projets à grandes priorités d'investissement, et d'autre part, destiné exclusivement aux métropoles pour le financement de leur développement.
- Le développement des territoires ruraux pour 600 millions d'euros afin de financer les contrats de ruralité, et la DETR.

Par ailleurs, une modification de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA a été adoptée. En effet, afin d'accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des bâtiments publics, les dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie rentrent dans l'assiette du FCTVA pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (articles 34 et 35 de la loi de finances). A noter, les sommes versées pour le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement seront inscrites à la section de fonctionnement du budget de la collectivité.

## II- BUDGET COMMUNAL : BILAN DE L'EXERCICE 2016

### A – Le fonctionnement

Le taux de réalisation du budget de fonctionnement est tout à fait satisfaisant pour 2016 :

→ Tant en dépenses, où 89 % des dépenses prévues ont été réalisées pour les charges à caractère général. Entre les exercices 2015 et 2016, ce chapitre a augmenté de 6.91 %. Ceci s'explique par les mouvements suivants :

- 60623 : Alimentation => + 0.82 % (+1 738.53 €)
- 6068 : Autres matières et fournitures => + 12.28 % (+ 8 485.74 €)
- 611 : Contrats de prestation de services => +83.21 % (+ 30 327.46 €)
- 615221 : Entretien des bâtiments : => + 84.39 % (+90 805.05 €)
- 61551 : Entretien des véhicules => +60.55 % (+11 058.24 €)

En revanche, les articles budgétaires suivants ont subi une diminution :

- 6064 : Fournitures administratives => - 17.44 % (- 1 764.03 €)
- 6231 : Annonces => - 73.52 % (- 8 935.17 €)
- 6236 : Catalogues et imprimés => - 56.51 % (-10 135.62 €)

→ Qu'en recettes, où 111.76 % des recettes inscrites au budget primitif ont été encaissées pour les produits des services, 102.78 % pour les impôts et taxes.

Cette réalisation globalement positive et supérieure à la prévision budgétaire est marquée par les évolutions des postes budgétaires suivants entre 2015 et 2016 :

- Produits des services : - 0.13 %

Cette évolution se décompose de la manière suivante :

- ✓ + 13.03% pour les accueils de loisirs
- ✓ - 9.63 % pour les garderies périscolaires
- ✓ - 9.94 % pour le multi-accueil.
- ✓ - 2.00 % pour le restaurant scolaire
- Impôts et taxes : + 1.54 %
- Dotations et participations : - 10.82 %, 1 864 023.82 € ont été perçus en 2016.
- Autres produits de gestion courante : -3.09 %
- Produits exceptionnels : 127 361.03 € ont été encaissés en 2016.

Les recettes de fonctionnement (hors reprise des résultats antérieurs) ont diminué globalement de 2.42 % entre les exercices 2015 et 2016.

### B – L'investissement

Le montant des dépenses d'investissement mandatées au cours de l'année 2016 s'élève à 3 557 279.86 € (opérations réelles et d'ordres).

Ces dépenses comprennent les immobilisations incorporelles. En effet, en 2016, 17 299.85 € ont été mandatés sur ce chapitre et concernent principalement l'acquisition du logiciel de la mairie (paie, comptabilité, élections).

Egalement, ont été acquis un terrain bâti pour 260 000 €, du matériel informatique pour 14 725.88 €, du mobilier pour 31 677.73 €, d'autres immobilisations corporelles pour 83 731.03 € destinés aux services des espaces verts, services techniques ...

Les travaux de réfection de voirie et remplacement des lanternes de l'éclairage public ont été poursuivis pour un montant total de 2 668 939.71 €. Ainsi, 101 846.40 € concernent les lanternes d'éclairage public, 2 040 561.63 € concernant les réfections de voirie (Auvernats, Neuve, Boulale, Grissonnière ...), 391 897.57 € (dont 263 263.85 € d'écritures d'ordre) concernent l'extension du cimetière des acacias, 67 411.88 € concernent des travaux de mises aux normes des passages piétons.

### **C – La reprise des résultats**

Comme les années précédentes, il sera proposé de reprendre les résultats de l'exercice comptable 2016 dès le budget primitif 2017, ainsi que les restes à réaliser d'investissement, ce qui a l'avantage d'autoriser à engager les programmes d'investissement rapidement et de disposer de l'intégralité des excédents budgétaires dès le premier trimestre de l'année, après imputation du besoin de financement de la section d'investissement (reports compris) qui est évalué à 179 655.09 €.

Les programmes en cours sur 2016 et pour lesquels les crédits seront reportés sur 2017 concernent essentiellement les programmes suivants :

- Etude faisabilité salle de gymnastique : montant global des reports : 463 600 €.
- Travaux d'accessibilité des bâtiments : montant global des reports : 130 000 €.
- Réfection d'un pent de toiture gymnase n°1 : montant global des reports : 64 500 €
- Acquisitions foncières : montant global des reports : 11 000 €.
- Modification ancienne halte garderie : montant global des reports : 10 000 €.
- Reprise signalisation verticale : montant global des reports : 7 600 €.

## **III- LES PERSPECTIVES FINANCIERES COMMUNALES POUR 2017 :**

### **A - Les recettes de fonctionnement :**

#### **↳ La fiscalité :**

Comme les années précédentes, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes locales perçues par la commune. Le produit attendu de la fiscalité évoluera de façon positive grâce à la progression des bases fiscales, notamment du fait de la revalorisation arrêtée par la loi de Finances 2017 (voir partie I-B)

Pour information, le produit fiscal s'est élevé à un peu plus de 3 400 000 € en 2016 selon la répartition suivante :

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'Habitation	11.038.988	15.60 %	1.722.082 €
Taxe Foncière Bâti	6.462.845	24.85 %	1.606.017 €
Taxe Foncière Non Bâti	111.624	65.33 %	72.924 €

Il n'y a pas eu d'augmentation de la part communale des taux d'imposition des trois taxes depuis 1985.

Concernant la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, une augmentation de 9.13 % a été constatée entre les exercices 2015 et 2016 (194 758.48 € en 2015, 212 536 € en 2016).

#### ↳ Les dotations et participations :

Comme évoqué ci-dessus, la dotation forfaitaire sera réduite en 2017 pour que les collectivités locales participent à l'effort de redressement des comptes publics. La diminution est estimée à 130.000 € pour 2017.

La Dotation de Solidarité Rurale s'est élevée à 92 385 € en 2016, contre 88 025 € en 2015.

La Dotation Nationale de Péréquation notifiée en 2016 a été de 87 647 €. Cela fait apparaître une nouvelle diminution de 10 % par rapport à 2015 (montant perçu en 2015 : 97 385 €).

Le chapitre « dotations et participations » inclut également les participations de la CAF et de la MSA versées au titre du fonctionnement des structures telles que les accueils périscolaires, les accueils de loisirs, le relais assistantes maternelles, le multi-accueil. Ces participations se sont élevées à 296 067.50 € en 2016 contre 337 047.78 € en 2015. Pour 2017, le partenariat avec ces organismes se poursuivra.

#### ↳ Les Produits des services :

Pour ce chapitre, les recettes ont diminué légèrement entre les exercices 2015 et 2016. En effet, 628 502.90 € ont été encaissés en 2016 contre 629 296.52 € en 2015.

#### B - Les dépenses de fonctionnement :

Un effort important sera encore apporté dans le cadre de la préparation du budget 2017 à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

#### ↳ Les charges à caractère général :

La volonté de la municipalité est de viser un objectif de stabilisation des charges de fonctionnement sans toutefois remettre en cause la qualité du service rendu.

Le montant total des dépenses concernant les charges à caractère général mandaté en 2016 s'élève à 1 796 162.78 € contre 1 680 091.14 € en 2015 (1 637 098.15 € en 2014).

Une attention particulière sera apportée à la maîtrise de ces charges de fonctionnement.

#### ↳ Les frais de personnel :

Globalement ce chapitre devrait connaître une légère progression d'environ 0.80 % par rapport au budget primitif 2016. Le montant budgétisé sera de 3 679 200 €.

Les modifications des taux de cotisation au 01/01/2017 sont les suivantes :

- Le taux de contribution part employeur à la CNRACL : 30.65 % (en 2016 : 30.60 %). Pour information évolution de la part salariale de 9.94 % en 2016 à 10.29 % en 2017.
- Le taux IRCANTEC part patronale tranche A : 4.20 % (en 2016 : 4.08 %). Pour information évolution de la part salariale de 2.72 % en 2016 à 2.80 % en 2017.
- Le taux de cotisation vieillesse : 8.55 % en 2017 (comme en 2016) Pour information évolution de la part salariale : 6.90 %.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnels, carrières, rémunérations) qui permet aux fonctionnaires territoriaux une revalorisation de la rémunération notamment.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, la valeur du point augmentera de 0,6 % ce qui conduira à une augmentation similaire de la masse salariale de la commune.

#### ↳ Participations/ subventions :

L'effort de la commune pour soutenir les actions des associations loi 1901 sera maintenu, les subventions ne seront donc pas diminuées. Rappelons que 328 353.16 € ont été versés à ce titre en 2016.

#### ↳ Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU :

Le montant du prélèvement effectué par l'Etat en 2016 s'est élevé à 64 974.38 €.

En 2017, le montant du prélèvement sera d'environ 31 000 €.

En effet, ce montant est minoré de 53 000 € car la commune a cédé en 2015 les parcelles pour la construction de logements sociaux des Rues du Bourgneuf/ Vieux Puits à un montant inférieur à l'estimation des domaines. Le différentiel est déduit du prélèvement.

#### ↳ Le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales :

Le prélèvement pour l'année 2016 s'est élevé à 53 958 €.

Pour 2017, les ressources du fonds augmenteront de 780 millions à 1 milliard d'euros, c'est pourquoi, notre prélèvement devrait atteindre environ 80 000 €.

#### ↳ Attribution de compensation :

L'attribution de compensation (AC) était jusqu'en 2016 versée à notre commune à hauteur de 187 405 €. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, certaines dépenses et recettes (espace public, PLU, défense incendie) ont été transférées à ORLEANS METROPOLE, l'AC est en conséquence désormais négative.

Notre contribution s'élèvera à environ 910 000 euros.



**L'annuité de la dette :**

L'annuité de la dette s'est élevée à 121 069.83 € pour 2016.

Au 31 décembre 2016 l'encours total de la dette est de 666 890.34 €.

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette sera de 568 386.50 €.

Le ratio par habitant est donc de 75.19 €.

Sur le tableau ci-dessous figure l'évolution de l'annuité prévisible pour l'année 2017 :

	2014	2015	2016	2017	% 2016/2017
<b>INTERETS</b>	30 495.53€	28 576.08 €	25 632.70 €	22 565.99 €	-11.96 %
<b>CAPITAL</b>	89 668.53 €	92 493.75 €	95 437.13 €	98 503.84 €	+3.21 %
<b>ANNUITE</b>	120 164.06 €	121 069.83 €	121 069.83 €	121 069.83 €	

**C - Les dépenses d'investissement :**

L'année budgétaire 2017 s'inscrit dans la continuité de 2016 et comprendra les programmes d'investissement suivants :

- le renouvellement du matériel nécessaire au bon fonctionnement des services communaux.
- Au cours de l'année 2016, les médecins du cabinet médical situé allée de l'enclume ont fait savoir qu'ils souhaitaient vendre leur cabinet. Afin de pouvoir accueillir de nouveaux médecins et faciliter leur installation, il est envisagé d'acquérir ce cabinet médical.
- la requalification urbaine des Auvernats. L'opération de rénovation du quartier « Les Auvernats » (désenclaver le quartier, intégrer le quartier au sein des nouveaux programmes de construction, clarifier les usages des espaces publics et privés, améliorer le cadre de vie, accroître le stationnement) arrive dans sa 3<sup>ème</sup> et dernière tranche. A ce titre, 1 493 461.10 € ont été mandatés en 2016. Une révision de l'autorisation de programme est envisagée et sera présentée lors de la séance du vote du budget primitif 2017, le 21 mars 2017, pour tenir compte du montant de la 3<sup>ème</sup> tranche.
- la construction d'une salle de gymnastique : continuité des études de faisabilité et de programmation. A ce jour, la municipalité est dans l'attente de la notification de l'ensemble des financements possibles. C'est pourquoi, pour le moment, les inscriptions budgétaires sont arrêtées à 463 600 € (montant des restes à réaliser 2016).

**D - Les recettes d'investissement :**

Seront inscrites en recettes d'investissement, le FCTVA qui sera perçu en 2017, qui correspond aux dépenses mandatées en 2016. Ce taux est de 16.404 % des dépenses éligibles au FCTVA (article 24 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015). Le montant budgétisé cette année est de 440 000 €.

Ces recettes comprennent également le produit de la taxe d'aménagement. Pour mémoire, le montant perçu en 2016 était de 272 666.65 €.